

LITIGES :

Le propriétaire et l'entreprise conviennent expressément que tout litige, réclamation ou contestation découlant de la présente garantie sera réglé par un arbitrage exécutoire géré par l'American Arbitration Association en vertu de ses règles d'arbitrage commercial. Cet arbitrage aura lieu à Houston, au Texas (lieu exclusif) devant un groupe de trois arbitres (un arbitre choisi par chacune des parties et un troisième sélectionné par les deux premiers arbitres). Chaque partie paie ses frais, et les parties se partagent les frais d'arbitrage en parts égales.

DURÉE DE LA GARANTIE :

La présente garantie est valide pour une période de 30 ans à compter de l'installation du système Form-A-Drain et de la membrane Platon.

TRANSFÉRABILITÉ :

La présente garantie est uniquement valide pour le propriétaire initial de la maison unifamiliale et ne peut être transférée à un propriétaire ultérieur.

SOUMISSION D'UNE RÉCLAMATION :

Les réclamations doivent être envoyées par écrit à l'adresse suivante : North American Specialty Products, LLC, 2801 Post Oak Blvd, Suite 600, Houston, TX 77056, Attention: Form-A-Drain Customer Service. De plus, elles doivent être soumises dans les quinze (15) jours suivant la découverte d'une fuite ou d'une infiltration d'eau. Les réclamations doivent comprendre les éléments suivants : nom du propriétaire, adresse du bâtiment, date de découverte de la fuite ou de l'infiltration d'eau, date d'installation du système Form-A-Drain et de la membrane Platon ainsi que nom et adresse de l'entrepreneur ou de l'installateur. De plus, il se peut que des renseignements supplémentaires vous soient demandés pour traiter la réclamation au titre de la garantie.

ENREGISTREMENT :

Le formulaire d'enregistrement en ligne (se trouvant au formadrainsolutions.com) doit être rempli dans les trente (30) jours suivant l'achat afin d'activer la présente garantie et d'en indiquer le propriétaire.

FORM-A-DRAIN® PLUS
A Better Approach to Foundations

Platon®

FORM-A-DRAIN®

FORM-A-DRAIN®
RÉVOLUTIONNER LES FONDATIONS

BROCHURE SUR LA GARANTIE



**GARANTIE DE SOUS-SOL SEC
PENDANT 30 ANS**



POUR OBTENIR DE PLUS
AMPLES RENSEIGNEMENTS,
APPELEZ AU **713 325-0642**
OU VISITEZ LE
FORMADRAINSOLUTIONS.COM.

© NAPCO, une entreprise de Westlake, 2019.

**DES SOLUTIONS DE CONSTRUCTION
RAPIDES, SUPÉRIEURES ET INTELLIGENTES**

LA PRÉSENTE GARANTIE EST OFFERTE PAR :

La présente garantie limitée (la « garantie ») est offerte par North American Specialty Products, LLC (l'« entreprise »).

LA PRÉSENTE GARANTIE EST OFFERTE :

Aux propriétaires (ci-après le « propriétaire ») d'une nouvelle maison unifamiliale dont les murs de fondation sont munis d'une membrane PLATON (« Platon ») et dont la semelle est encadrée par un système de drainage des fondations FORM-A-DRAIN. Les murs de fondation doivent être verticaux, couvrir un seul étage et être faits de béton coulé. La présente garantie s'applique uniquement aux maisons fabriquées par des constructeurs et des entrepreneurs approuvés par l'entreprise. De plus, la maison doit être enregistrée auprès de l'entreprise par lotissement et numéro de lot.

LA PRÉSENTE GARANTIE COUVRE :

Dans des conditions d'utilisation et d'entretien normales, la surface verticale des murs de fondation qui sont recouverts d'une membrane Platon et encadrés par le système de drainage Form-A-Drain sera exempte de fuite ou d'infiltration d'eau dans la zone couverte, sauf pour les exceptions, les exclusions et les limitations énoncées ci-dessous.

LA PRÉSENTE GARANTIE REMPLACE TOUTE AUTRE GARANTIE, QU'ELLE SOIT EXPRESSE, IMPLICITE, ORALE OU ÉCRITE, Y COMPRIS LES GARANTIES IMPLICITES DE QUALITÉ MARCHANDE ET DE CONVENANCE PRÉCISE. DE PLUS, LA PRÉSENTE GARANTIE NE CERTIFIE PAS QUE LES IRRITANTS, TELS QUE LA MOISSURE, LES CHAMPIGNONS OU TOUT AUTRE PROBLÈME DE QUALITÉ DE L'AIR, SERONT RÉDUITS OU ÉLIMINÉS.

SI LE SYSTÈME NE FONCTIONNE PAS :

En cas de défaillance du système Form-A-Drain et de la membrane Platon, nous réparerons ou ferons réparer la zone touchée, ou bien nous remplacerons le système Form-A-Drain et la membrane Platon pour corriger la situation. Nous nous réservons le droit de choisir la meilleure méthode pour corriger les fuites ou les infiltrations, que ce soit à l'aide d'une solution appliquée à l'intérieur ou à l'extérieur de la maison. Nous ferons preuve d'un jugement commercial raisonnable pour faire notre choix. Notre responsabilité totale pendant la durée de validité de la présente garantie ne dépassera pas un montant égal à 2,50 \$ par pied carré de mur de fondation touché ou un total de 10 000 \$, selon le montant le plus bas. L'entreprise ne pourra être tenue responsable de toute perte ou de tout dommage dépassant ce montant maximal. La présente garantie sera considérée comme secondaire par rapport à toutes les autres garanties applicables.

Avant de réparer ou de remplacer le produit Form-A-Drain ou Platon, l'entreprise est autorisée à enquêter sur la source de la fuite ou de l'infiltration d'eau, selon le cas. Si elle détermine que la garantie ne s'applique pas dans les circonstances, l'entreprise se réserve le droit de demander au propriétaire de rembourser les frais et les dépenses engagés pour mener l'enquête.

LES COÛTS QUI VOUS SERONT IMPUTÉS :

Dans la mesure où ce qui suit s'applique à votre situation, vous devrez payer certains coûts associés à la réparation ou au remplacement du système Form-A-Drain et de la membrane Platon. Voici les coûts que nous ne couvrons pas et dont nous ne sommes pas responsables :

1. le retrait et la remise en place de la terre ou de l'enduit de finition sur la face intérieure et extérieure du mur;
2. le retrait ou la remise en place des arbres, des arbustes, de l'herbe et des aménagements paysagers;
3. le retrait ou la remise en place des éléments intérieurs ou extérieurs du mur ou de la maison qui nuisent à la réparation;
4. le retrait ou la remise en place du mobilier ou des luminaires à l'intérieur;
5. le retrait ou la remise en place d'autres éléments nuisant à la réparation des dommages;
6. le retrait ou la remise en place d'allées ou de trottoirs.

LA PRÉSENTE GARANTIE EXCLUT TOUTE RESPONSABILITÉ OU TOUT DOMMAGE RÉCLAMÉ ASSOCIÉ À LA MOISSURE, AUX CHAMPIGNONS OU À UN PROBLÈME DE QUALITÉ DE L'AIR. EN OUTRE, LA PRÉSENTE GARANTIE EXCLUT TOUT DOMMAGE INDIRECT, ACCESSOIRE OU IMMATÉRIEL, Y COMPRIS, SANS S'Y LIMITER, LES DOMMAGES ATTRIBUABLES À LA VIOLATION DE TOUTE GARANTIE S'APPLIQUANT AU SYSTÈME FORM-A-DRAIN ET À LA MEMBRANE PLATON. À TITRE D'EXEMPLE, CELA SIGNIFIE QUE NOUS NE SERONS PAS RESPONSABLES DE TOUT DOMMAGE, RÉCLAMATION, POURSUITE, PERTE OU COÛT LIÉ À DES FUITES, À DE LA MOISSURE, À DES CHAMPIGNONS OU À DES PROBLÈMES DE QUALITÉ DE L'AIR, DE TOUT DOMMAGE À LA STRUCTURE OU AU CONTENU DE LA RÉSIDENCE OU DE TOUT COÛT DE RÉPARATION OU DE REMPLACEMENT DU SYSTÈME FORM-A-DRAIN ET DE LA MEMBRANE PLATON AUTRES QUE CEUX EXPRESSÉMENT PRÉVUS PAR LA PRÉSENTE GARANTIE.



LIMITATIONS ET EXCEPTIONS :

A. LA PRÉSENTE GARANTIE NE S'APPLIQUE PAS À LA MOISSURE, AUX CHAMPIGNONS OU AUX PROBLÈMES DE QUALITÉ DE L'AIR, ET L'ENTREPRISE NE PEUT ÊTRE TENUE RESPONSABLE DE CES PROBLÈMES.

B. La présente garantie dégage l'entreprise de toute responsabilité et n'est pas valide en cas de fuites ou d'infiltrations causées par :

- i. des fissures ou des défauts dont la taille est supérieure à 0,15 cm (1/16 po), y compris les défauts structurels dans les murs, la semelle ou les fondations, peu importe la cause;
- ii. des dommages causés au système Form-A-Drain et à la membrane Platon en place ou à la semelle ou aux murs dotés du système ou de la membrane;
- iii. un drainage au-dessus ou autour de la structure qui est non conforme aux codes locaux de la construction ou qui ne respecte ou ne dépasse pas les pratiques exemplaires en matière de construction en vigueur au moment de l'installation, y compris, mais sans s'y limiter :

a. une mauvaise inclinaison du sol qui ne permet pas d'évacuer l'eau à l'écart de la structure ou une ligne de nivellement qui se trouve au-dessus du système Form-A-Drain et de la membrane Platon, et qui cause une infiltration d'eau dans la partie supérieure des fondations,

b. une installation inappropriée ou en quantité insuffisante des autres matières filtrantes requises par le code, comme :

1. des pierres propres et de taille appropriée conformément au code local ou national ou aux instructions d'installation du système Form-A-Drain,
2. une toile filtrante selon les exigences ou les recommandations du code local ou national ou bien les instructions d'installation du système Form-A-Drain;

c. des gouttières ou des tuyaux de descente d'eaux pluviales défectueux ou en mauvais état;

iv. de la condensation sur les murs ou les matériaux de finition à l'intérieur;

v. des ouvertures pour des tuyaux, des câbles ou des conduits ou bien tout autre trou effectué dans les murs munis de la membrane Platon ou le système de drainage Form-A-Drain, ou toute modification apportée à ceux-ci, après l'installation;

vi. un système Form-A-Drain et une membrane Platon qui ont été installés par une personne autre qu'un entrepreneur Form-A-Drain approuvé et désigné par l'entreprise;

vii. l'utilisation de matériaux qui se dilateront et qui se contracteront dans la structure du mur;

viii. toute technique de construction employée par un constructeur ou un sous-traitant qui permet à l'eau de pénétrer au-dessus ou au-dessous du système Form-A-Drain et de la membrane Platon ou bien derrière ces systèmes;

ix. des cas de force majeure, y compris, mais sans s'y limiter, les incendies, la foudre, les tremblements de terre, les tempêtes de grêle, les ouragans, les vents violents, les grandes quantités d'eau sur le toit ou le plancher, les mares d'eau, l'immersion dans l'eau, du vandalisme ou les attaques par des tiers, les chutes d'objets, les défauts dans la structure ou ses composants (par exemple, les fenêtres, les portes ou d'autres composants des murs), une contamination par des produits chimiques utilisés sur le chantier, la détérioration prématurée d'autres matériaux de construction, l'utilisation ou l'installation non conforme du système Form-A-Drain et de la membrane Platon ou de parties de ces systèmes ou bien une exposition à des objets ou à des agents étrangers (notamment l'utilisation de produits incompatibles).